

PROCES VERBAL DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL

MERCREDI 16 NOVEMBRE 2022

Etaient présents : Eric QUINTON, Maire, Jacqueline HIBON, Magalie JOSSEAUME et Michaël ROGER adjoints,

Ms Vincent PICARD, Daniel ENGUEHARD, Matthieu CUCU et Mmes Michèle DESVAUX et Solène BEAUDOUIN formant la majorité des membres en exercice.

Absents : Ms. Charly MEYER, Yann POTIER

Absents excusés : M. Pascal MORAZIN et Mme Anaïs GUESNET

Procurations : Mme GUESNET a donné procuration à M. QUINTON

M. MORAZIN a donné procuration à M. ROGER

Secrétaire de séance : Mme Magalie JOSSEAUME

Date de convocation : 07/11/2022 *Présents* : 9

Votants : 11

Date d'affichage : 21/11/2022

Monsieur le Maire, demande aux membres du conseil l'approbation du procès-verbal de la dernière réunion du 19 octobre 2022.

Approbation à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil de bien vouloir ajouter à l'ordre du jours le sujet suivant : recensement de la population 2023. Les conseillers acceptent à l'unanimité

| NUMERO DE LA DELIBERATION | OBJET | DECISION DU CONSEIL |
|---------------------------|--|---------------------|
| 22.11.01 | RECENSEMENT 2023 - CREATION DE 2 POSTES | ACCEPTÉE |
| 22.11.02 | TARIFS 2023 | ACCEPTÉE |
| 22.11.03 | CESSION DE FONDS - SALON DE COIFFURE MODIFICATION DU BAIL | REFUSÉE |

Délibération n° 2022.11.01

RECENSEMENT DE LA POPULATION 2023

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Considérant la nécessité de désigner des coordonnateurs et de créer des emplois d'agents recenseur afin de réaliser les opérations de recensement en 2023,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité la création de 2 postes d'agents recenseurs afin d'assurer les opérations du recensement qui se dérouleront du 19 janvier au 18 février 2023.

Chaque agent recenseur percevra la somme brute de 1 700.00€ pour effectuer le recensement de la population au titre de l'année 2023.

Délibération n° 2022.11.02

TARIFS 2023

Monsieur le Maire demande aux conseillers de revoir les tarifs de locations des salles et des concessions cimetières.

Après délibération, les conseillers décident à l'unanimité, de modifier les tarifs comme suit :

SALLE POLYVALENTE

| | Commune | Hors commune |
|---|---------------|---------------|
| Vin d'honneur | 60 € | 80 € |
| Repas | 200 € | 300 € |
| Couvert | 0.70 € | 0.80 € |
| Verre pour vin d'honneur | 0.20 € | 0.30 € |
| Association Vivre à BACILLY | 500 € / an | |
| Club de l'Amitié de BACILLY | 500 € / an | |
| Eau-assainissement (Abonnement et taxes inclus) | 6 € le m3 | 6 € le m3 |
| Electricité (Abonnement et taxes inclus) | 0.16 € le kWh | 0.16 € le kWh |

SALLE DE CONVIVIALITE

| | Commune | Hors commune |
|------------------|---------|--------------|
| Vin d'honneur | 40 € | 50 € |
| Repas (week-end) | 100 € | 150 € |

LES 2 SALLES

| | Commune | Hors commune |
|-------|---------|--------------|
| Repas | 260 € | 360 € |

TARIFS CONCESSIONS CIMETIERE

| | |
|--|-------|
| Concession columbarium 30 ans | 960 € |
| Concession cave urne 30 ans | 830 € |
| Renouvellement columbarium 30 ans | 480 € |
| Renouvellement cave urne 30 ans | 415 € |
| Inscription sur stèle | 70 € |
| Concessions cinquantenaires | 450 € |
| Renouvellement Concessions cinquantenaires | 250 € |
| Concessions trentenaires | 300 € |
| Renouvellement Concessions trentenaires | 150 € |

CESSION DE FONDS SALON DE COIFFURE

Monsieur le Maire présente au conseil municipal un courrier émanant de l'Office Notarial de la Baie concernant la cession de fonds de commerce de coiffure.

Ce fonds de commerce comprend le droit au bail des locaux appartenant à la Commune.

Aux termes de cet acte, il a notamment été stipulé ce qui suit ci-après littéralement rapporté :

« 12° Cession. Sous-location

Le preneur ne pourra dans aucun cas et sous aucun prétexte, céder son droit au présent bail, ni sous-louer en tout ou en partie l'immeuble loué, sans le consentement exprès et par écrit du bailleur, sauf toutefois, dans le cas de cession du bail à son successeur dans le commerce (ce dernier devant toutefois avoir obtenu au préalable et par écrit l'agrément du bailleur).

Dans tous les cas, le preneur restera garant solidaire de son cessionnaire ou sous-locataire pour le paiement des loyers et l'exécution des conditions du bail et cette obligation de garantie s'étendra à tous les cessionnaires ou sous-locataires successifs occupant ou non les lieux, il devra être délivré au bailleur au titre exécutoire (copie exécutoire) à la suite de la cession du droit au bail. En outre, toute cession ou sous-location devra avoir lieu moyennant un loyer égal à celui-ci-après fixé, qui devra être réalisée par acte authentique auquel le Bailleur sera appelé et dont une copie exécutoire lui sera remis sans frais pour lui. »

(...)

« Sous réserve de modifications décidées par les parties ou imposées par une décision judiciaire, le renouvellement de bail a lieu sous les mêmes charges, garanties et conditions du bail originaire ci-avant littéralement rapportées. Et en outre sous celles suivantes issues de la loi n°2014-626 du 18 juin 2014 du décret n°2014-1317 du 3 novembre 2014 :

- Qu'en cas de cession, le preneur demeurera garant solidaire de son cessionnaire pour les paiements du loyer et l'exécution de toutes les conditions du bail et ce désormais pendant trois années à compter de la cession. »

Madame Séverine GUILLAUME souhaiterait que nonobstant ce qui a été rappelé ci-dessus, elle ne soit pas garant solidaire de son cessionnaire pour le paiement du loyer et des charges pendant les trois ans à compter de la cession.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité, n'émettent pas un avis favorable à la demande de Madame Séverine GUILLAUME. De ce fait, elle sera garant solidaire de son cessionnaire pour le paiement du loyer et des charges pendant les trois ans à compter de la cession.

QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur CUCU demande s'il est possible de poser un luminaire sur le site de l'arrêt de bus des Landelles ainsi que la pose d'un support « parking à trottinettes ».

FIN DE SEANCE A 22H13

Le Maire
Eric QUINTON

La secrétaire
Magalie JOSSEAUME



A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Magalie JOSSEAUME', written over a horizontal line.

